



Permission de fumer dans les abris-bus fermés ou non ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 19 mars 2013

Est il permis de fumer sous les abris bus qu'ils soient fermés ou non par des vitres ?

Et si cela est interdit pourquoi n'applique t on pas des pictogrammes ?

Merci

Réponse :

- Si l'abris bus est fermé et couvert, il relève des articles [L.3511-7 et R.3511-1 et suivants du Code de la santé publique](#). Il ne pourra accueillir des usagers fumeurs que dans 20% de sa surface et aux conditions prévues aux articles R.3511-3 et suivants du dit Code.
- Si l'abri-bus se compose de trois faces et d'un toit, il n'est pas considéré comme entièrement clos et l'interdiction de fumer ne s'y applique pas car aucun texte législatif ou réglementaire ne le prévoit. Le responsable de cet abri peut cependant décider d'y interdire totalement de fumer en apposant des signalétiques pour le préciser.